This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 309 380

YB 48767

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

Class 869
J91
C

LETTRE

AU

DIRECTEUR DE L'ARTISTE.

IMPRIMERIE DE Mme Ve POUSSIN,
RUE MIGNON, N. 2.

LETTRE

AU DIRECTEUR

DE L'ARTISTE

TOUCHANT LE MANUSCRIT

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERNE N° 354

PERDU PENDANT VINGT-HUIT ANS

SUIVIE

DE QUELQUES PIÈCES INÉDITES DU 13e SIÈCLE
relatives à divers métiers du moyen âge et tirées de ce manuscrit

PUBLIÉES

Par Achille Jubinal.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PARIS.

CHEZ ÉDOUARD PANNIER,

ÉDITEUR DU MUSÉE D'ARTILLERIE ESPAGNOL,

RUE DE SEINE SAINT-GERMAIN, N° 23.

1838

GENERAL

Cette publication n'a été tirée qu'à un très-petit nombre d'exemplaires, dont dix sur papier de Hollande, dix sur papier de Chine et cinq sur papier de couleur.

UNIVERSITY OF MICHIGAN

LETTRE

AU

DIRECTEUR DE L'ARTISTE.

La lettre qu'on va lire a été insérée dans le journal *l'Artiste*, n° du 10 décembre 1837. Quelques amis m'ayant engagé à la faire réimprimer à part comme un objet de curiosité bibliographique, j'ai cru devoir la faire suivre d'une table fort exacte des pièces contenues dans le manuscrit 354 dont elle parle, table dressée d'après l'original, que M. de Sinner voulut bien me laisser pendant quelques heures entre les mains avant de le renvoyer à Berne, ainsi que de quelques pièces empruntées au même manuscrit, et qui ne se trouvent pas dans les recueils originaux de la bibliothèque du Roi [1]. Mon but a été de montrer par cette table et par ces extraits combien il serait important, si l'on veut avoir un inventaire fidèle des richesses littéraires que nous ont laissées nos aïeux, de ne pas s'en rapporter aux catalogues imprimés jusqu'ici, mais de faire visiter les bibliothèques même étrangères, et d'obtenir un dépouillement minutieux de leurs manuscrits français. C'est là évidemment le seul moyen de retrouver quelques-uns de ces trésors des 12e et 13e siècles enfantés

[1] Ces pièces, jointes au *Dit des Feures* (forgerons) et à celui *des Boulangiers*, que j'ai publiés dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères*, complètent à peu près tout ce qui nous est resté comme poésies populaires sur quelques professions du moyen âge.

193565

par le génie de nos pères, et que les recherches infatigables de nos érudits n'ont pu encore découvrir. M. le ministre de l'instruction publique actuel l'a bien senti puisque, grâce à la recommandation de l'un de nos plus honorables littérateurs, M. Nisard, il daigna consentir, au mois de septembre dernier, à la proposition que je lui fis d'explorer dans ce but la bibliothèque de Berne, et m'assurer qu'il m'aiderait en cela de tout son pouvoir. Diverses circonstances toutes personnelles m'ont empêché alors d'exécuter ce projet; mais je compte le mettre à exécution au printemps prochain, et à mon retour je ferai connaître au public le résultat de mes recherches.

La bibliothèque de Berne serait en effet d'autant plus importante à explorer pour la France qu'elle contient parmi ses nombreux manuscrits la magnifique collection formée durant toute sa vie par M. de Bongars, éditeur des *Gesta Dei per Francos*, et envoyé de Henri IV auprès des princes allemands; collection qui se composait elle-même : 1° de la bibliothèque de Pierre Daniel, achetée en 1603 par M. de Bongars ; 2° des restes de celle de Cujas, achetés par le même collecteur en 1604; 3° des livres et des manuscrits que les troubles de 1592 avaient dispersés. Il faut en outre remarquer que les manuscrits de Pierre Daniel sortaient eux-mêmes de l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire, l'une des plus riches de France et des plus importantes sous le rapport des trésors historiques qui y étaient accumulés, trésors spécialement relatifs à notre patrie, et qui ne sont point passés comme on l'a cru, par l'entremise de Christine, reine de Suède, au Vatican, mais bien dans la bibliothèque de Berne, où ils sont encore.

Voici maintenant la lettre adressée par moi au directeur de *l'Artiste :*

MONSIEUR,

Quelques feuilles périodiques, notamment le *Journal de l'Instruction publique* du 1er octobre et *le Courrier français* du 4 et du 8 octobre dernier, ayant annoncé qu'un manuscrit de la bibliothèque de Berne, jadis prêté à la France, avait été retrouvé après 28 ans de disparition, voulez-vous me permettre, bien que ce soit ici plutôt de la bibliographie pure et simple que de l'art, de vous raconter en peu de mots l'histoire de ce manuscrit depuis 1809 jusqu'à ce jour, d'autant plus que je la crois de nature à intéresser vos lecteurs? — Voici les faits.

Le 11 juillet 1809 le ministre de l'intérieur invita son collègue des relations extérieures à charger l'ambassadeur de France à Berne de demander à la bibliothèque de cette ville un manuscrit français du 13e siècle, coté n° 354, in-4°, sur vélin, de 275 feuillets, contenant : 1° des contes et des fabliaux ; 2° *le roman des sept Sages,* en prose ; 3° *le roman du Saint-Graal :* en tout 77 pièces, dont la plus grande partie est encore inédite aujourd'hui. Un des employés au département des manuscrits de la bibliothèque impériale, M. Méon, désirait en prendre

communication pour rendre aussi complète que possible son édition de nos vieux fabliaux; et le ministre assurait dans sa lettre que le recueil demandé serait rendu très-promptement.

Dans l'intérêt des lettres, et malgré sa répugnance à se séparer d'un manuscrit aussi précieux, M. Tscharner, bibliothécaire de Berne, s'empressa de satisfaire à cette demande. Le volume fut confié à M. le comte Auguste de Talleyrand, alors ambassadeur de France en Suisse, qui, le 1er août 1809, en accusa réception, et chargea un de ses amis, M. de l'Épinière, partant pour Paris, de le remettre entre les mains de M. le ministre de l'intérieur.

M. de l'Épinière s'acquitta de cette commission avec fidélité : non-seulement il fut se présenter en personne à M. le duc d'Otrante, alors chargé momentanément du ministère de l'intérieur, mais il exigea une quittance régulière qu'il envoya à M. le comte Auguste de Talleyrand. Ce récépissé portait la date du 26 août 1809. Toutefois, le manuscrit ne parvint jamais à la bibliothèque impériale; et tout ce qu'on put obtenir plus tard de M. le duc d'Otrante fut une réponse datée d'Aix, du 30 septembre 1810, dans laquelle il écrivait à l'un de ses successeurs : « Je me rappelle très-bien le manuscrit dont Votre Excellence me parle. Je l'ai « reçu pendant que j'avais le portefeuille du minis-

« tère de l'intérieur. Je ne puis vous indiquer d'une « manière précise où il se trouve maintenant. Il a « été longtemps dans mon cabinet ; je l'ai fait « examiner à plusieurs personnes, » etc., etc.

Sur les réclamations de la bibliothèque de Berne, vivement appuyées par M. le comte de Talleyrand ; le ministre de l'intérieur d'alors voulut bien ordonner les recherches les plus exactes pour retrouver le manuscrit égaré ; mais elles restèrent sans succès.

La bibliothèque de Berne renouvela ses sollicitations en 1814, 1818, 1820 et 1824 : elles furent toujours accueillies par des promesses de restitution, mais elles n'obtinrent pas d'autre résultat.

Enfin, sous le ministère de M. le duc de Richelieu, on pensa qu'il était juste de donner à la bibliothèque de Berne une sorte de dédommagement. Le 23 octobre 1824 M. le marquis de Moustier, ambassadeur de France en Suisse, offrit à cet établissement, au nom de la France, un exemplaire de la belle édition, grand *in-folio*, de l'*Iconographie grecque et romaine*, dont, en 1833, grâce à la bienveillante intervention de M. le comte de Rumigny, les deux derniers volumes furent également envoyés en Suisse.

Depuis, les choses en restèrent là. Mais la bibliothèque de Berne, tout en ayant accepté l'*Iconographie grecque et romaine*, ne put se consoler de la perte de son manuscrit, précieux héritage de Henri Es-

tienne, de Bongars et de Goldast, dont il porte les signatures sur le feuillet de garde.

On le croyait à jamais perdu lorsque, dans les premiers jours de novembre 1836, M. Crozet, libraire, fit avertir un de nos meilleurs hellénistes, M. Louis de Sinner, patricien bernois qui habite Paris, qu'un manuscrit estampillé aux armes de la ville de Berne se trouvait en vente chez lui. M. de Sinner avait été pendant cinq ans attaché à la bibliothèque de Berne en qualité de sous-bibliothécaire; en outre, il avait déjà été chargé en 1820 de renouveler les réclamations de ses compatriotes auprès du gouvernement français : il se transporta donc immédiatement chez M. Crozet, qui lui dit posséder légalement ce manuscrit, l'ayant acheté d'une dame domiciliée alors rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, et à laquelle il était venu, avec d'autres livres, dans la succession de notre grand orateur Manuel.

Après une vérification détaillée du recueil, qui constata positivement son identité, M. de Sinner écrivit à M. le professeur Trechsel, premier bibliothécaire de la ville de Berne, pour lui annoncer la découverte inespérée du manuscrit perdu, dont la rançon était fixée par le libraire à la somme de 1000 fr.

La bibliothèque de Berne, pensant que, puisque le duc d'Otrante, alors ministre, s'était lui-même

avoué coupable de négligence, le gouvernement français actuel croirait devoir racheter le volume qu'elle réclamait, essaya à ce sujet la voie des négociations diplomatiques; mais elle n'obtint aucune réponse, et il ne lui fut pas possible d'amener M. Molé à rompre le silence. Cependant, les choses ne pouvant toujours rester en cet état, la bibliothèque de Berne, par l'entremise de M. de Sinner, vient de faire remettre à M. Crozet les 1000 fr. demandés, et depuis le 6 décembre ce long imbroglio bibliographique se trouve terminé par la réinstallation du manuscrit dans son ancien dépôt.

Après cet exposé historique il ne me reste que peu de mots à ajouter. Ne pensez-vous pas comme moi, Monsieur, qu'il serait de la dignité du gouvernement français de dédommager la bibliothèque de Berne, dont les ressources sont modiques, non en lui offrant *en argent* la différence qui existe entre l'*Iconographie* qu'on lui a donnée et les 1000 fr. dont il est question (la ville de Berne, dans sa fierté républicaine, croirait probablement devoir refuser), mais du moins en offrant à cet établissement étranger, comme complément des dépenses qu'on l'a obligé de faire, quelqu'une des belles collections publiées aux frais de l'État, telle, par exemple, que la collection des *Documents inédits sur l'Histoire de France*; ou toute autre qui semblerait convenable?

Ce serait très-certainement un exemplaire mieux placé, dans l'intérêt des lettres et de l'histoire, que ceux qui ont été donnés jusqu'ici en France à des personnes auxquelles, à peu d'exceptions près, ils ne serviront aucunement. Et puis, qui sait? ce serait peut-être là aussi un moyen d'opérer à Berne, en faveur des idées françaises, une réaction devenue singulièrement difficile depuis le désaccord diplomatique qui, en 1836, se manifesta entre notre ambassadeur et le gouvernement cantonnal.

Je vous livre cette dernière considération pour ce qu'elle vaut et comme elle m'arrive, c'est-à-dire au bout de la plume.

Agréez, Monsieur, l'assurance, etc.

Votre bien dévoué

ACHILLE JUBINAL.

PIÈCES

TIRÉES DU MANUSCRIT

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERNE.

Des Changeors.

L'an dist toz jors, se Diex me saut :
« Pou sert dire que riens ne vaut. »
Por ce si dirai ma pansée ;
Je voil qu'ele soit escoutée,
Que en laist ester le noisier.
De ce dirai au mien cuidier
De jant aidier sont moult leviers [1] :
Ce sont cil qui changes deniers
Par tote la terre do monde [2].

[1] Sainte-Palaye a mis en marge dans le Ms. de Mouchet, d'après lequel je donne les pièces ci-jointes, n'ayant eu le temps de relever sur l'original que la table des matières, qu'on trouvera à la fin de cette publication : « *Leviers* pour *laniers*, mols, lasches. » Je crois, au contraire, que c'est pour *légiers*, légers, prompts, hâtifs. Le dit, en effet, est tout entier à la louange des changeurs.

[2] Ce vers n'en a pas, dans l'original, qui lui corresponde pour la rime.

Que jà ne verroiz marcheant
Venir de Bruige o de Gant,
D'Araz, de Lans o de Doai,
De Pérone ne de Cambrai,
De Ponti ne de Normandie,
Ne d'autre terre que je die,
S'à la foire achate .i. avoir,
Que vos ne poez bien savoir,
S'il n'a des deniers de la terre,
Au chanjeor va conseil querre
O il a achaté l'avoir.
Por ce les doivent chier avoir
Cil qui vont en pelerinages
En cel lointainz païs sauvages ;
Car qant ont mestier de monoie,
Tex con il afiert en lor voie,
Je l' di, se changeor n'estoient,
Pelerins aler ne porroient,
Certes, par ces estranges marches,
Qu'i l ni affient moult domaje.
Marcheanz qui vont foirre querre
Par tote les estranges terres
Ne porroient sanz changeor ;
Car acheter volent et vendre,
Car tel denier lor estuet prendre,
Sachiez bien, s'il ne l'eschanjoient,
Sovante foiz i perdercient.
En maintes terres o il vont
Por lor arjant moult grant bien font :
Par changeors vont pelerins
Et par véages et par chemins
A Sains-Jasques et outre-mer ;
Por ce si les doivent amer :
Et Jehans [1] qui s'antante a mise

[1] Nom de l'auteur, qui est probablement Jehan de Choisi, dont plusieurs fabliaux précèdent et suivent le dit des *Changeors* dans le manuscrit.

Tant qu'il a faite la devise
Si que chascuns lo puet veoir,
En cui il a tant de savoir,
A toz les changeors prie,
Par enor et par cortoisie,
Qant il oront cest conte dire,
Qui li doignent sans contredire,
Qant il venra à la parclose[1],
Do lor, por Deu, aucune chose.

[1] A la fin.

Ci fenit des Changeors.

Des Cordoaniers.

Qui bien saroit et faire et dire
Assez porroit trover matire
De plusor gent qui sont o mont;
Mais plusor i ont dont je vos cont
Graignor porfit et graignor bien
Que li autre, ce set-en bien.
Cez qui font les meillors mestiers
Doit-en amer et tenir chiers;
Li un font .i. et li autre el;
Mais je voi maint menestrier
Qui sol lou cordoanier;
Car bien savez, n'est mie gas,
Il n'est nus hon ne haut ne bas,
Tant soit ne eschars, ne avers,
Que ne li coveigne solers,
S'il n'est de tel relégion
O hermite, o sainz hom,
Qui por Deu voille aler nuz piez :
Que jà nus hom, s'il n'est chaucié,
Ne sambleroit guères valoir.
Se il avoit, à son voloir,
Robe d'escarlate o de soie,
S'il iert nuz piez enmi la voie,
Ne seroit-il ne biax ne gent,
Ne gaires prisiez de la jant.
Hom san soliers ne vaut noiant :
En bataille ne en mellée,
Tout ausi bien la teste armée

Et tot lo cors desi qu'au piez
Ne porroit, s'il n'est chauciez,
Faire gaires de grant esfors,
Tant fu grans ne hardis ne fors.
Ne cuidiez pas que je vous mante;
Ne puet aler sanz chaucemante,
Aler em plain ne en bochage,
Ou en lointain pélerinage,
A Saint-Jasque ou outre-mer :
Et por ce doit-en à amer
Et hanorer et tenir cher
Et suor [1] et cordoanier.
Il ont mestier à mainte gent;
Il vaut moult mialz c'or ne argent;
Si vos dirai raison por quoi.
Il n'a sor ciel prince ne roi,
Borjois, ne clerc ne chevalier
Qu'il ne coviegne chaucier
O de cordoan o de vache;
Et si n'est preste qui en saiche,
Arcediacre ne évesque,
Ne chardonax [2], ne arcevesque,
Ne moine blanc, ne moine noir,
Qui là osast, por nul avoir,
Sacrement faire en sainte église
Ne chanter messe en nule guise,
Se il n'estoit chauciez ainçois.
Ne cuidiez pas ce soit gabois :
Là hom ira nuz piez la voie,
N'ira séurement la voie;
Ne en guerre, ne en asaut
Nuz hom nu piez gaire ne vaut.

[1] *Suor* : c'est presque là le mot latin *sutor*. Il désigne le cordonnier en cuir de vaches, tandis que l'autre mot s'applique à celui qui travaille le cuir de Cordoue.

[2] Cardinal.

Ne porroie corliue [1] aler
Ne après lor seignor troter
Ne gaires loin aler à piez,
Se il n'estoient bien chauciez.
Ne chevaucher ne porroit
Nus prodom s'il nuz piez estoit,
Qui de plusor ne fust gabé
Ainz qu'il fust gaires loin alé;
Que j'ai véu, si com moi sanble,
Qant cele gent siént ensanble,
Que aucuns passe par la voie
Jà n'i aura nul qui lo voie
Qui ne l'esgart devers les piez
Se il est bien ou mal chaucié :
Por ce di-je, selon mon san,
Que miaux vaudroit, si con je pans,
Avoïr un po mains vestéure
Et avoir bone chaucéure :
Car ce sevent grant et petit
Que l'an dit piecà en resprit :
« Qui bien est chauciez n'est pas nuz. »
Jamais hom n'ert si bien vestuz,
S'il est nu piez, qu'il soit à aise,
S'il ne fait tel chaut qui li plaise
Aler nu piez por refroidier,
Que sans solers ne porroit hom
Durer ne faire grant beson.
Ovrer, foïr ne laborer,
Coper en bois ne esarter,
Terre arer ne gaaignier,
Ne bien semer, ne bien hercher
Ne pourroit-en sanz chaucemante.
Ne cuidiez pas que je vos mante,
Que je ne die de ce voir,
Et por ce doit-en chier avoir

[1] Courrier ou coureur.

Et amer cez qui solers font,
Car il servent à toz lo mont.
Nuz ne deuroit [1] sanz chaucemante
En iver qant il noije et vante
Et i fait fort tans et i pluet
Que nus hom fors issir ne puet;
Lors puént bien apercevoir
Li mau chaucié se je di voir,
Qant il vont patoiant la boe
Et par la noif et par la groe,
Lors sevent-il, se Dex me saut,
Que boenne chaucéure vaut
Qui bien devroit panre en parfont.
En devroit cez qui solers font
Moult chier servir et enorer,
Que sanz aus ne puet-en durer
Nus hom qui soit ne près ne loin.
Chascun jor a-en d'ax besoin
Et ducs et princes, roi et conte.
Por ce que cil qui fist cest conte
De toz cordoaniers qui sont
A toz suor prie et semont
Qu'il soient vaillant et cortois;
Qant il orront lo servantois
Dire, por Deu et por enor,
Doignent aucune rien do lor,
De coi il face refaitier
Ses solers, s'il en a mestier.

[1] *Deuroit*, pour *durroit*, *dureroit*.

Ci fenit des Cordoaniers.

Des Tisseranz.

Tel gent i a qui oient
Et entandent et oient [1]
Et si ne sevent quoi;
Mais cist qui ot et voit
N'an rien ne se conoist,
Ne en ce ne an quoi,
Cist s'an vaut autretant
Com cil qui chace et rien ne prent.
Mais jo icho senefie [2]
Que garde me sui pris
De mainte gent qui sont
Que par droit estovoir
Vos doi faire savoir
Cez qui plus de bien font.
Je di, selon mon sen,
Que de ci jusqu'au San
Ne porroit-on trover
Jant qui aient mestier
Plus grant que li tissier.
Je le voldrai prover
Par raison, se je puis,
Que nule home ne truis,
Duc ne prince, ne roi,
Qui de dras ne se veste
A haut jor et à feste,
Tant soit plain de desjoi.

[1] Ces deux rimes sont ainsi dans l'original.
[2] *Sie* dans le Ms.

Je di que li tissier
Ont lo plus bel mestier
Que hom faire lo poroit;
Et avoec la biauté
A-il tant de bonté,
Nus dire ne l' porroit;
Car je di, par les dras
Est un hom haut et bas
Quant il en a planté.
Jà home est chier tenuz,
Ou que qui soit venuz,
Qui de dras ait lasté ;
Il n'a nul si prodome
De si jusque en Rome,
S'il estoit ore nuz
Et fust en leu venuz
Où ne fu conéuz,
Qui jà fust chier tenuz
Là où ne vindroit rien.
Nonains et abéesses,
Raines et contesses
Ne puént [1] sans drapiax;
Clercs, borjois, ne vilain,
San dras, soient certains,
Ne seroit gaires biax.
Si sai à esciant
N'a si boen marchéant
De ci jusques à Troies,
Si en voit samedi
Ou marchié, ce vous di,
O enmi cele voie,
Nuz piez o san soler,
Ne fust mal conréez;
Si barguignast avoir,
Se jà home trovast

[1] Sous-entendu *estre*.

Qui biau li apelast,
Don lo poez savoir;
Et soiez bien certain,
N'a si mauvais vilain
Ne si endureste,
Se il avoit biaux dras
Chascuns ne l'apelast
Et diroit : « Achetez. »
Por ce les tissiers pris,
Lor mestier met en pris,
Que je ne voi chenoigne,
Ne randu ne nul moine
De nul relegion,
Ne hermite, ne preste,
Qui de dras ne se veste:
Tant soit ores sainz hom,
Nus prodom ne porroit
Aler, se dras n'avoit,
A marchié n'à mostier,
Ovrer ne laborer,
Ne foïr ne ovrer,
Ne faire nul mestier.
Nus hom ne dureroit,
S'il drap vestu n'avoit
En iver par les froiz.
Quant il pluet et il noye,
Et i vante et il grêle,
Que li tanz est destroiz,
Cil qui sont en chemise
Au vent et à la bise,
Se Dame Diex me saut,
Puent bien percevoir,
S'il ont tant de savoir,
Que boene robe vaut.
Nus hom ne puet savoir
Que robe puet valoir
Que toz jors a eu aise;

Mais cil lo sevent bien
Qui mainte foiz n'ont rien
Ainz ont éu mésaise.
Je di que li tisiers
Ont si très haut mestiers,
Soz ciel n'a roi ne conte
Ne nul si haut seignor
Qui do drap n'ait enor,
Ne nus hom qui péust
Tant faire qu'il séust
A dire n'à conter
La gent qui de tissier
Ont mainte foiz mestier.
Moult les doit-en amer
Et roi et duc et conte;
De toz tissier qui sont,
Por Deu, lor dit et cont
Et lor pri et semont,
Por Dieu et por enor,
Aucune rien dou lor :
Venuz est lí mestiers,
Car je ne sai aler
Ne tolir ne enbler
Autrement sanz tisier.

Ci fenit des Tisseranz.

Des Bochiers.

Seignor, je vos voldrai conter,
Si vos plaisoit à escouter,
Et voldrai dire un fabel,
A cui qu'il en soit let ne bel.
Moult boens talanz [1] me prant do dire
De ces don nuz ne doit mesdire,
Que je voil parler des bochiers,
Que toz li monz doit avoir chiers.
Il est bien droiz que en les loe,
Que d'ax vient mainte boene escroe [2].
Entre bochiers et lo maçon
A moult très grant devision,
Que qanque li maçon détaille
Ne vaut vaillant .i. maaille
A despecier piez et solers,
Que jà n'an verroiz tant croer,
C'uns povres i voille torner
Por demander rien qui li lait :
Tot li laisse l'on qan qu'i fait.
Certes escroies de maçon
Ne vallent vaillant .i. boton :
Trestot est suen qan qu'i puet faire.
Li bochiers est moult d'autre afaire;
Qant cil a un porc à l'ostel,

[1] *Talanz*, désir; *talentum*.

[2] *Escroe*, morceau, débris, rognure, lisière. — L'auteur poursuit ce rapprochement entre la profession de boucher et celle de maçon dans les vers suivants.

Ce saiche bien, il ne fait el
For tant qui lo fiert, an la some [1],
D'une coigniée; si l'asome.
Tot avant en oste-l'an fors
La soie qu'il a sor lo dox :
Boene est; si ont grant mestier
A cez qui s'an sevent aidier,
Car on en ensoie le fil
Don en queust [2] et soler et cuir.
Lors l'eschaude, et si lo depièce
Et en fait mainte bele pièce,
Dont maint prodon en a sa part.
Il n'en a pas tort d'une part :
Janz en ont de mainte menière;
Li un devant, l'autre darière,
Chevalier, moine et chapelain,
Escuier, borjois et vilain.
La fressure est boene à mangier.
Il n'a mauvais qui n'ait mestier :
Li pié ulé sont boen suri [3];
Li eschaudé sont boen rosti,
Et des boiox fait-en endoilles;
Miaux vallent, sanz plus, les moilles
Que là o en ne l' cuide faire,
Queque qanque li maçons set faire,
Il a en moult de leus mestier :
Do sain vos lairai ester,
Et vos voldrai primes conter
Qant li bochiers l'a escorchié ;
Si lo fait porter au merchié.
Moult grant les cornes ont mestier :

[1] *An la some,* sur le sommet, sur la tête.

[2] Dont on coud.

[3] Sainte-Palaye traduit ce mot par sur gril, sur le gril. Ne pourrait-il pas signifier sur, dans le sens de *aigre, acide,* etc., c'est-à-dire : confit au vinaigre, mis à la sauce piquante?

En en fait peígnes por peignier
Et lanternes por cler véoir,
Qant il fait tans espès et noir.
Lo cuir reçoivent li tener[1],
Et qant en l'a fait atorner,
S'an fait-en soliers à chaucier.
Li cuirs a à mainte gent mestier ;
Do cuir ne voil plus plait tenir :
Au buef m'an vorai revenir.
Les piez en oste et lo musel,
La teste à tot lo haterel,
Pance, boel, foie et poimont[2] ;
N'i remest ans en la maison
Que tot ne vande autre gent
Qui bien en sevent faire argent ;
Si l'achate por gaaignier :
Il ne vivent d'autre mestier.
Li bués n'i remaint pas entiers,
Ainz lo depiècent par cartiers :
Les cartiers estuet décoper ;
Grant san a el chastel mener[3] :
Vandre li estuet par danrées :
Genz en ont de maintes contrées.
O vos lairai do buef ester
Que je ne porroie aconter,
Ne je ne nul hon de cest mont,
Trestoz les biens que fait en sont
Do buef, ainz que par soit mangiez.
Por Deu en done li bochiers,
Et puis après les autres janz

[1] Les tanneurs.

[2] Poumon.

[3] On a grand soin de le mener au *Chastel*, à la halle. — *Chastel* est ici pour désigner le lieu où se vendaient les viandes. Il est probable qu'on disait *le Chastel aux bouchers* comme on disait *le Chastel aux drapiers*, autrement *le Chastel festu*, ainsi nommé parce qu'il était couvert de paille.

Qui l'achate por lor argent.
Do buef ne voil plus plait tenir :
Au moston voldrai revenir.
Qant en en a la pel ostée
Et ele est au marchié portée,
Lors la done-l'an por argent,
Puis gaaignent maintenant.
Avant q'an n'i puist conquester
En covient-il la laine oster.
Primer en a la première ause [1],
Et après la filerausse [2] ;
Et après ces linjeries,
Li folon et li tainturier,
Au drapier les covient porter ;
Icil l'oient de lor chatel.
Li cuiriens [3] a moult grant mestier :
En la porte au mejoïcier [4],
Qui moult bien en set son preu traire,
Que il en fait gaïnes faire,
Ganz et borses à deniers metre,
Don moult bien se set entremetre.
Au moton voldrai reperier,
Car lo depiècent et détaillent
Chauciez [5] qui mialz en a sanz faille,
Qui faire en fait grasse porée,
Dont maint amosne an est donée :
Et li bochiers méismemant
Done de sa char moult sovant
Por Dieu aus povres acochiées.

[1] Cette expression *la première ause*, qui est peut-être fautive, désigne un métier que je ne connais pas.

[2] La fileresse, la fileuse.

[3] Le cuir.

[4] Au mégissier.

[5] Probablement des moines chaussés.

Et al morsiax [1] entortoillées,
Et as povres mesaaisiez.
O cui qui soit enploiez,
Li motons est et bons et chiers,
Que il n'i a teste ne piez,
Pance et boiax et poimont,
Fresure, rate et roignon
Qui moult bon à mangier ne soit,
Et dont en puet faire esploit :
Et sachiez qant la char est cuite
Ele n'est pas soe quitte [2],
Einz lo covient partot doner
Et à l'estel et à l'ostel,
As povres clers et as ribauz,
As paillars et as truendiax.
Qui veroit li vieilles aler
Por l'eve grasse demander,
Dient qu'ele muerent de fain,
Qu'ele volent moiller lor pain.
O bochier a moult bon ménestrel :
Maint bien a fait de son chatel,
Que jà ne tuera porcel,
Buef ne mouton ne angnel
Que il n'en soit plus de bien fait
Que des escroes que maçon lait.
Je di que bochiers sauvé sont
S'il loiaument lor mestier font,
Se sachiez bien de vérité.
Et por ce que vos ai conté
De bochiers un bel servantois,
Proi à toz cez qui sont cortois,
Qant il oront cest conte dire,
Que il doignent sanz contredire,
Par enor et par cortoisie,

[1] Probablement pour *mésiax*, lépreux, lépreuses.
[2] C'est-à-dire : Elle n'est pas tout à lui, au boucher.

Que Dex les mete à boene vie,
Et il lor laisse maintenir
Que à bone fin puissent venir.

Ci fenit des Bochiers.

Des Cordiers.

Seignor, ne sai que je vos mante,
Novelement ai mis m'antante
A biau dire et à biau trover;
Car par raison voldrai prover
Anel et à toz afichier,
En doit amer et tenir chier
Les cordiers, qui les cordes font.
En ne porroit do puis parfont
L'eve, s'il n'estoient, fors traire.
Cordiers sont moult de haut parage,
Cortois et sage et bien apris;
Car s'un lerres estoit jà pris,
Se cordier consoil i metoit,
Je croi à poine panderoit;
Ne jamais molin ne morroit
Se cordier corde ne faisoit.
Porquoi l'autre muie s'acorde,
Gangne-denier ne puet sanz corde,
Ne charretiers, se n'i acorde,
Jamais ses chevax ne traroit,
Se la corde ne li aidoit.
En ne puet sanz corde drecier
En haute église n'en halt mostier;
En ne puet sanz corde mener
Charrue, ne cloiche soner.
Li maçons moult très bien s'acorde,
Il ne puet rien faire sans corde:
Jamais son mur droit ne feroit
Se la corde ne li aidoit;

Et quant en en vialt départir [1],
Si covient-il la corde querre
A doner chascun sa partie.
Or est bien droiz que je vos die
A coi la corde r'a mestier.
Sanz corde monter, n'avaler,
Ne jamais nef par aute mer,
Se sachiez bien, nul jor n'iroit,
Se la corde ne li faisoit
A quoi la voille est attechiez.
Les nés priax ne ces archiez,
Et cil noviel Frere Menor [2]
Qui ont laissié lor grant enor
Do seigle, toz li monz s'accorde,
Se ceignent mais tuit d'une corde.
Benéoiz soient tuit cordier :
Il ont à mainte jant mestier.
Fardelez [3] à lier trosiax,
Bochiers en moinent lor pouiax,
Charreton en lient lor sas,
Qu'il ne sont avers ne eschars ;
Leses [4] en font à lor chevax;
Quant il les mestent ès travax,
Les piez lor en covient tenir.
Vins ne puet de caves venir
S'il n'en est à cordes sachiez.
S'an alaion icest sachet.

[1] C'est-à-dire : Quand on veut faire des partages.

[2] Ce vers *Et cil noviel Frère Menor* est important pour fixer la date de la pièce. Il indique en effet que le dit des *Cordiers* fut composé peu après l'établissement des Frères Mineurs ou Cordeliers. Or saint François fonda leur ordre vers 1182; ce fut environ vers 1220 qu'ils s'établirent à Paris, et sous saint Louis ils y furent en grande faveur : nous pouvons donc supposer que le dit des *Cordiers* est, ainsi que les pièces qui le précèdent, de la seconde moitié environ du 13e siècle.

[3] Petits liens.

[4] *Lese*, longe.

Moult a à amer an cordier,
Car il font roiz à engignier
Pors et cers, et bestes sauvages,
Et cordes à lier les vaches.
Pecheor d'eve et de mer
Doivent bien les cordes amer,
Car sans corde ne puis véoir
Conmant lor roiz puissant avoir
Quant dedanz l'eve li sont mises :
Mestier en ont en maintes guises.
S'oisellières corde n'avoit,
Jamais à sa rôiz ne panroit
Turterele, oisel ne colon.
Et sachiez bien que si felon [1]
Viaut à polie son drap prendre,
A corde li estuet estandre.
Feures a de corde mestier
A tenir ses fox [2] par darrier ;
Et sachoiz bien que les toisiers
Covient cordes à lor mestiers ;
Et je vois bien que vos sachois
Serjant, chevaliers et borjois
Ne puet sa corde chevauchier,
Que il l'estuet faire adordrier.
Li mestiers est plaisanz et bons,
Que il n'est hom, ne rois ne cuens,
Que de la corde n'ait mestier,
Quant il est en ost, pour logier,
A tandre paveillons et trez.
Il n'est nus clers, tant soit letrez,
Qui saüst conter, ne retraire
Les biens qu'an puet de corde faire ;
Moult sont li cordiers de haut pris.
Jà nus chastiax ne seroit pris

[1] Foulon.
[2] Soufflets de forgeron.

Haut, ne grant pierre batue,
S'à perrière n'est confondue;
Car perrière ne mangoniax,
Ne trabuchiez, ne tanberiax [1]
Jamais nul jor ne giteroit
Se cordier corde n'i faisoit;
Et sachiez cil qui dedans sont,
Qui les deffanses i refont
Des serjanz et des chevaliers,
De fondeors, d'arbalestriers,
Ne puent giter ne rien faire;
Car san corde ne puent traire.
Cordiers si fait chastiax desfandre;
Car sachiez, se cordiers n'estoit,
Que nus hom ne gaaigneroit
N'an terre, n'en aue de mer.
Toz li monz doit cordier amer;
Et si vos di tot à delivre
Sans cordiers ne puet nus hom vivre.

Ci finit des Cordiers.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE MS. DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERNE

N. 354.

1° — (Sans titre.) Un *Dit dou Segretaing* [1].

Qui fabloier viaut, si fabloit,
Mès qu'en son dit n'en afebloit.

Les *folios* 4 et 5 manquent.

2° fol. 9, v°. — *Ci commence de Brifaut.*

D'un vilain riche et non sachant
Qui aloit les marchiez cerchant.

3° fol. 10, v°. — *De celui qui cuncha sor ses mortères.*

Seignor, à un jor qui jà fu
Avint c'uns vilain de Fabu.

4° fol. 11, v°. — *De celui qui bota la pierre.*

Uns prestres bons fisiciens
Vint chiés .i. suens parochiens.

5° fol. 12, r°. — *Ci commance la Voie d'enfer* [2].

En songes doit fables avoir. (Par Raoul de Houdan.)

[1] Les deux vers qui suivent le titre sont les deux premiers de chaque pièce.

[2] J'ai fait imprimer cette pièce, d'après le Ms. du Roi 7218, à la fin de mon 2e volume de *Mystères inédits du* 15e *siècle.*

6° fol. 13, r°. — *Ci coumance dou Chevalier à l'espée.*

Cil qui ainme desduit et joie
Viegne avant, si entende et oie.

7° fol. 26, v°. — *Ci fenist dou Chevalier à l'espée et coumance la Mule sans frain.*

Li vilains dist en reprouvier
Que la chose a puis grant mestier.

8° fol. 36, r°. — *Ci commance de Marco et de Salemon.*

Mortalitez en guerre
Est essil de terre.

9° fol. 38, r°. — *Ci commance de Dan Denier* [1].

En bons vers me voil traveillier.
Garder m'estuet au commencier.

10° fol. 39, v°. — *De la mère qui desfandoit sa fille V^A à nomer.*

Conter vos voil ci d'une dame
Qui fu d'un riche borjois feme. (Par Robins.)

11° fol. 41, r°. — *Ci commence de la Grue.*

Dès or que j'aie targié
Puisqu'il m'a esté enchargié. (Par Garins.)

12° fol. 42, r°. — *Des P****** et des Léchéors.*

Quant Diex ot estoré lo monde
Si com il est à la roonde.

13° fol. 43, r°. — *De la damoisele qui vost voler.*

D'une damoisele vos voil
Conter c'onques ne virent oil.

[1] J'ai publié cette pièce dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères.*

14° fol. 44, r°. — *Cist est d'Estula et de l'anel de la paelle.*

Saingnor, icist fabliax parole
De .ij. clers qui vindrent s'escole.

15° fol. 45, v°. — *Ci commance de la Male honte.*

Saignor, vos qui honte cremez,
A cest fablel bien entendez.

16° fol. 47, r°. — *Li escomeniemenz au Lecheor.*

G'escomeni toz les jalox
Qui de lor fame ne sont cox.

17° fol. 49, v°. — *Do Mire de Brai.*

Jadis ert uns vilains mult riches
Qui trop avoit, mès mult fu chiches.

18° fol. 52, v°. — *Ci commance d'Auberée.*

Qui près de moi se voudroit trère
I. tel fablel m'orroit retrère.

La fin manque.

19° fol. 56, v°. — *De la Sorisete des estoupes.*

Le commencement manque.

20° fol. 57, r°. — *Ci commance des Clers.*

Par saint Guillaume de Pontoise,
La riens des clers dont plus me poise.

21° fol. 57, v°. — *Des Vilains.*

Or escoutez un autre conte :
A toz les vilains doint Dex honte.

22° fol. 58, r°. — *Ci commance de la Damoisele qui n'ot parler de f**** qui n'ait mal au cuer.*

En iceste fable novele
Nos conte d'une damoisele.

23° fol. 59, r°. — *De la dame qui fu f**** sor la fosse son mari.*

Tandis com volanté me vient
De fabliax dire et il m'en tient.

24° fol. 60, v°. — *Ci commance des .xv. signes.*

Se vos cremisse ennier
A destorbier d'aucun mestier.

25° fol. 63, r°. — *De la coille noire.*

Uns vilains qui ot pris à fame
Une moult orgoilleuse dame.

26° fol. 64, r°. — *Do C.., dou V.. et de la Soriz qui alèrent vandangier.*

Qui que cont do roi de Breteigne,
L'an me commande, l'an m'anseigne.

27° fol. 65, r°. — *Ci commance de Porcelet.*

Or oiez un fablel cortois
D'un vallet fil à un borjois.

28° fol. 65, v°. — *Li esbaubisemenz Lécheor* [1].

Diva! car laisse ester ta jangle,
Si te va séoir en cele angle.

29° fol. 67, r°. — *Ci commance Coquaigne.*

Or entendez .i. po à mi,
Tuit devez estre mi ami.

[1] J'ai fait imprimer cette pièce, dont le commencement manque dans le Ms. de Berne, parmi les notes du 1er volume des *Œuvres complètes de Rutebeuf*, page 331. Elle est fort curieuse.

30° fol. 68, r°. — *Ci commence la bataille d'Enfer et de Paradis.*

Nos trovons en sainte Escriture
Une mervoillose aventure.

31° fol. 69, r°. — *Ci commance des Changeors.*

L'an dit toz jors se Dex me saut
Pou sert dire qui rien ne vaut. (Par Jehan.)

32° fol. 70, v°. — *Ci conmance des Bochiers.*

Seignor, je vos voldrai conter,
Si vos plaisoit à escouter.

33° fol. 70.

. . . . . .

34° fol. 71, v°. — *Ci commance des Cordoaniers.*

Qui bien sauroit et faire et dire
Assez porroit trover matire.

35° fol. 72, v°. — *Ci commance d'Avoir et de Savoir.*

Jehans de Choisi viaut véoir
S'an lui a tant san ne savoir.

36° fol. 74, r°. — *Ci commance des Cordiers.*

Seignor, ne sai que je vous mante :
Novelement ai mis m'antante.

37° fol. 75, r°. — *Do Prétondu.*

Ce fu la voille d'un Noël,
Que que tient en maint riche ostel.

38° fol. 75, v°. — *Des Bolangiers* [1].

[1] J'ai fait imprimer cette pièce dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères.*

. . . . . espandue
Et mainte parole perdue
Et en tavernes et en place.

39° fol. 77, r°. — *Des Tisseranz.*

Tel gent i a qui oïent
Et entendent et oient.

40° fol. 78, r°. — *De la dame qui fist batre son mari.*

D'une aventure mult cortoise
Vos voil conter d'une borjoise.

41° fol. 80, v°. — *De la dame qui conchia lo prestre, lo provost et le forestier.*

42° fol. 88, v°. — *De l'évesque qui benei le C**.*

Uns evesques jadis estoit
Qui mult volantiers s'acointoit.

43° fol. 89, r°. — *De la dame qui fist entendant son mari qu'il sonjoit.*

Puis que Garins l'a entrepris,
N'est droiz qu'il en ait mal pris.

44° fol. 93, v°. — *Ci commance de cort mantel.*

Une avanture qui avint
En la cort, au bon roi qui tint.

45° fol. 100, v°. — *Li sohaiz desvez.*

D'une avanture que je sai,
Que j'oï conter à Douai. (Par Jehan Bodiax.)

46° fol. 102, v°. — *De la dame qui fist son mari mort.*

De fabliax puet veritez estre.

Donc avint, i ce dist mes mestres,
C'uns vilains à Bailloel menoit.

47° fol. 103, v°. — *Des .iij. larrons.*

Cist fabliax dit, seignor baron,
Que jadis furent .iij. larron.

48° fol. 108, r°. — *La patrenostre à l'Userier.*

Qui volt la patrenostre oïr
A l'userier et retenir.

49° fol. 109, r°. — *La credo à l'Userier.*

Maistres Fourques reconte et dit
Que nus ne puet avoir respit.

50° fol. 110, v°. — *Des sohaiz que sainz Martins dona.*

Seignor, apès lo fabloier
Me voil à voir dire apoïer.

51° fol. 111, v°. — *De la vielle qui oint la palme au Chevalier.*

D'une vielle vo voil conter
Une fable por déliter.

52° fol. 112, r°. — *De la damoiselle qui sonjoit qu'on la f*****.*

Une damoiselle sonjoit
Que uns biax bachelers l'amoit.

53° fol. 112, v°. — *La devise aus Lecheors.*

Quant li douz tanz se remue
Que je voi la venue.

54° fol. 114, r°. — *Du borjois barjon.*

Por beles rises conter
Soloient menestrier monter.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

55° fol. 115, r°. — *Ci commance do Maignien qui f*** la Dame.*

Or escotez ; lessiez-moi dire :
Je vos dirai une matire.

56° fol. 116, r°. — *D'Estula.*

Il furent jadis dui frère
Sans solaz de père et de mère.

57° fol. 117, r°. — *Catons en romanz.*

Seignor, oez, que vos commanz
Espondre Catons en romanz.

58° fol. 124, v°. — *Ci commance de Richaut.*

Or faites pais, si escotez,
Qui de Richaut oïr volez.

59° fol. 135, v°. — *Des Feures* [1].

De dire contes et fabliax
Et de trouver biaux diz noviax.

60° fol. 135, v°. — *Ci commance do Segretain.*

D'un moine vos dirai la vie :
Segretains ert d'une abaie.

61° fol. 143, r°. — *Do prestre qui manja les mures.*

D'un prestre conte qui s'esmut
A un marchié o aler dut.

62° fol. 143, v°. — *Dou vilain qui conquist paradis par plait.*

Nos trovomes en escriture
Une merveilleuse aventure.

[1] J'ai fait imprimer cette pièce dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères.*

63° fol. 145, r°. — *Ci commance la Plantez.*

Aide Dex qui tot governe :
Il avint en une taverne.

64° fol. 146, v°. — *De Bérangier au lonc cul.*

Tant ai dit contes et fabliax
Que je ai fait beax dit noviax.

65° fol. 149, r°. — *De Hueline et d'Aiglantine.*

Ce fu en mai, el tans d'esté,
Que l'aulte herbe croist o pré.

66° fol. 152. — *De Tristan* [1].

Moult est Tristanz mellez à cort ;
Ne set o aille ne où cort.

67° fol. 157. — *De Connebert.*

Gautiers, qui fist de l' prestre taint,
Tant a alé qu'il a ataint.

68° fol. 159. — (Sans titre.) *Sur les Femmes.*

En un porpans fui de l'autri'er
Don je ne me sai conseiller.

69° fol. 160, r°. — (Sans titre.) *D'un chevalier et d'une dame.*

Sans plus longuement deslaier
M'estuet conter d'un chevalier
Et d'une dame l'aventure. (Par Pierre d'Anfol.)

70° fol. 162, v°. — (Sans titre.) *Du Prestre et de la Dame.*

[1] M. Francisque Michel a fait imprimer cette pièce, d'après la copie de Mouchet, dans son recueil d'anciens poëmes relatifs à Tristan.

Ge ne voi pas faire lonc conte ;
Cist fabliaux nos dist et raconte.

71° fol. 164, v°. — (Sans titre.)

Dui povre clerc furent jadis
Né d'une ville et d'un païs.

72° fol. 167, v°. — (Sans titre.)

Un vilain ot en Normandie
Don ne lairé que ne vo die.

73° fol. 169, v°. — (Sans titre, par GARINS. — Je crois que c'est ce fabliau qui est ordinairement intitulé *Du C** et du C**.*)

Or sont fablel mult encorsé.
Maint denier en ont enborsé.

74° fol. 174, r°. — (Sans titre).

Oez, seignor : je n'otroi pas
Que de fame face nul gas.

75° fol. 175, r°. — (Sans titre.) *C'est de la Sorizete des estoupes.*

Apriès vous cont d'un vilain sot
Qui fame prist et rien ne sot.

La fin manque. Elle se retrouve *folio* 56 et suivants.

76° fol. 184. — *Le roman des Sept Sages.* (Prose.)

77° fol. 205. — *Le roman du Saint-Graal.*

Ce roman qui est, sous un autre titre, celui de *Perceval-le-Gallois* allant à la conquête du précieux sang recueilli par Joseph d'Arimathée dans le vase nommé *le saint-*

graal, est dédié par son auteur, CHRÉTIEN DE TROYES, au comte Philippe de Flandres, qu'il comble d'éloges. CHRÉTIEN dit qu'il le rima sur l'ordre de ce prince, *qui lui en bailla le livre*, c'est-à-dire le texte latin d'après lequel fut rédigée sa version.

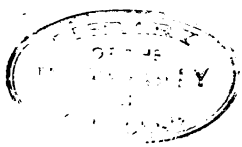

FIN.

TABLE.

—

LETTRE AU DIRECTEUR DE L'ARTISTE. 5

PIÈCES TIRÉES DU MS. DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERNE.

Des Changeors. 13
Des Cordoaniers. 16
Des Tisseranz. 20
Des Bochiers. 24
Des Cordiers. 30

TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BERNE. 35